

# Règlement de l'épreuve

- ✓ **Article 1** : Le foyer rural d' Odars organise une course nature le dimanche 18 mars 2012. Cette épreuve, effectuée à pied par un athlète seul, se déroule sur un circuit composé à plus de 80 % de chemins, et emprunte les communes d' Odars et d' Auzielle. Le parcours de 2 kms est situé sur la commune d'Odars ;
- ✓ **Article 2** : Cette course s'effectue à allure libre sur un parcours d'environ 11,6 kms, 5 kms, ou 2 kms, au choix du participant et selon son âge. Un classement, chronométré manuellement, sera établi à l'issue de la course
- ✓ **Article 3** : les parcours de 5 et 11,6 kms sont ouverts aux randonneurs pédestres avec ou sans bâton sans qu'aucun classement ne soit établi à l'issue de la randonnée.
- ✓ **Article 4** : Des récompenses sont attribuées de la façon suivante :
  - **Course de 11,6 kms** : les 2 premiers hommes et femmes des catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, séniérs 1, vétérans 2, vétérans 3, vétérans 4.
  - **Course de 5 kms** : les 2 premiers hommes et femmes des catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, vétérans 1, vétérans 2, vétérans 3, vétérans 4.Un vin d'honneur sera offert à tous les participants après la remise des prix ;
- ✓ **Article 5** : Cette épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés français et étrangers ;
- ✓ **Article 6** : Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité en cas d'accidents, de défaillances consécutives à un mauvais état de santé. Tout coureur autorise le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident ;
- ✓ **Article 7** : Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection la plus efficace du circuit. Les coureurs devront respecter le code de la route lorsque ce sera nécessaire ;
- ✓ **Article 8** : Les dossards (ou les inscriptions simples pour les randonneurs) sont à retirer le samedi 17 mars 2012 de 15h à 18h ou le dimanche 18 mars 2012 à partir de 7h30, au foyer rural d'Odars.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ;
- ✓ **Article 9** : Les départs auront lieu à 9h00 pour les randonnées pédestres 5 kms et 11,6 kms, à 10h00 pour les courses de 5 kms et 11,6 kms, à 10h05 pour la course de 2 kms. Elles se termineront à 11h30 précises au foyer rural d'Odars. La remise des prix se déroulera à 11h30 au foyer rural d'Odars ;
- ✓ **Article 10** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course ou de modifier le parcours si les conditions météorologiques l'imposent ;
- ✓ **Article 11** : Le droit d'inscription est de 2 euros pour le 2 kms et les randonnées pédestres, 8 euros pour le 5 et 11,6 kms pour une inscription le 17 mars ou avant, 10 euros pour une inscription le jour de la course ;
- ✓ **Article 12** : L'inscription n'est valide que sur présentation de la photocopie d'une licence conforme aux textes en vigueur ou de la photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition pour les non-licenciés datant de moins d'un an ;
- ✓ **Article 13** : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ;
- ✓ **Article 14** : Les concurrents mineurs devront présenter une autorisation signée des parents, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ;
- ✓ **Article 15** : En acceptant le présent règlement, les concurrents autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course sans que ces derniers ne puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image.